



RETRAITE



À partir de quel âge puis-je prendre ma retraite ?



L'âge légal à partir duquel vous avez le droit de prendre votre retraite est fixé à **62 ans**. À partir de cet âge, vous pouvez demander à partir à la retraite quand vous le souhaitez. La date de votre départ doit être fixée au 1^{er} jour du mois que vous choisirez.

Vous pouvez partir à la retraite avant cet âge, sous conditions :

- si vous avez effectué une carrière longue,
- ou si vous êtes salarié en situation de handicap
- ou en raison de la pénibilité de votre carrière.

Recommandation UNSA : attention, un départ en retraite à 62 ans n'assure pas forcément un bon niveau de pension. Avant de prendre votre décision, prenez rendez-vous avec un conseiller retraite de l'assurance retraite.





J'ai commencé à travailler avant 20 ans, puis-je partir en retraite avant 62 ans ?

Vous pouvez bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue, si vous remplissez simultanément les 3 conditions suivantes :

- avoir commencé à travailler avant 20 ans,
- justifier d'un nombre minimum de trimestres d'assurance retraite cotisés. Certaines périodes non travaillées sont toutefois considérées comme cotisées, comme par exemple les périodes de service national ou certaines périodes de chômage indemnisé,
- justifier d'un nombre minimum de trimestres d'assurance retraite en début de carrière. Pour aller plus loin, allez sur le site de [l'assurance retraite](#)





C'est quoi une retraite à taux plein ?

Pour pouvoir bénéficier d'une pension de retraite de base à taux plein (retraite de la Sécurité sociale), vous devez remplir une condition d'âge ou de durée d'assurance retraite (trimestres), qui varie selon votre année de naissance.

Par exemple, si vous êtes nés en 1970, 1971 ou 1972, pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il vous faudra justifier d'une durée d'assurance retraite d'au moins 171 trimestres (soit 42 ans et 9 mois).

Pour connaître votre taux plein en fonction de votre date de naissance, faites une estimation de votre future pension en cliquant [ICI](#)



Pour avoir une retraite à taux plein, combien de trimestres me faut-il ?



Dorénavant, pour toucher une pension à taux plein, il faut avoir cotisé entre 161 et 173 trimestres selon son année de naissance.

Ainsi, par exemple si vous êtes né en 1950, il vous faudra 165 trimestres (soit 41 ans et 3 mois) pour pouvoir bénéficier de votre retraite à taux plein.

Si vous êtes né en 1973, il vous en faudra alors 173 (soit 43 ans).





Comment puis-je estimer le montant de ma future pension ?

Plusieurs paramètres entrent en ligne de compte pour le calcul de votre pension :

- votre année de naissance,
- votre âge de départ en retraite,
- le nombre de trimestres obtenus durant votre carrière,
- vos salaires.

Pour obtenir une simulation connectez-vous sur le site : [Info retraite](#)





Comment est calculé un trimestre cotisé pour la retraite ?

Pour valider un trimestre de retraite, il faut percevoir dans l'année un salaire soumis à cotisations représentant 150 fois le montant du Smic horaire brut.



Comment connaître le nombre de trimestres obtenus depuis le début de ma carrière professionnelle ?



Il vous suffit de faire une demande de relevé de carrière auprès de l'assurance vieillesse.

Pour cela, connectez-vous sur le site : [Info retraite.](https://www.info-retraite.fr)



Afin de préparer ma retraite, j'ai demandé un relevé de carrière. Celui-ci comporte des erreurs, comment le faire rectifier ?

Si vous constatez une erreur dans votre relevé de carrière, **faites-le corriger par votre caisse de retraite.**

Pensez à joindre à votre courrier les **justificatifs qui permettront de rectifier la ou les erreurs :**

- feuilles de paie,
- certificats de travail,
- avis de paiement d'indemnités perçues en cas de maladie ou de chômage,
- bordereaux de cotisations,
- livret militaire, etc.



Retraite de base et retraite complémentaire, quelles différences ?



Votre retraite est constituée :

- d'une part, de la retraite de base de la Sécurité sociale (Assurance retraite du régime général) comptabilisée en trimestres

et

- d'autre part, de la retraite complémentaire Agirc/Arrco qui est calculée en points.





C'est quoi l'Agirc-Arrco ?

C'est l'organisme qui gère la retraite complémentaire des salariés du privé. Effectivement, en France, tous les salariés du secteur privé cotisent obligatoirement avec l'employeur à l'exception notamment des clercs de notaires.

- pour votre retraite de base : la Sécurité sociale
- pour votre retraite complémentaire : l'Agirc/Arrco



Mon fils / ma fille effectue un stage, ça compte pour sa retraite ?

Les périodes de stage obligatoire en entreprise, accomplies par les étudiants de l'enseignement supérieur, ouvrent droit à l'obtention d'un trimestre d'assurance pour la retraite sous [certaines conditions](#).





Mon fils/ma fille est apprenti(e), est-ce que ça donne bien des droits pour sa future pension ?

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'apprenti peut valider autant de trimestres que de trimestres d'apprentissage pour les périodes accomplies.

Ainsi, pour valider un trimestre auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, il suffit à l'apprenti de percevoir un salaire soumis à cotisations représentant 150 fois le montant horaire du Smic.



Mes années d'études sont prises en compte pour ma retraite ?



Les années d'études ne comptent pas pour le calcul de la retraite.
Toutefois il est possible de racheter des trimestres au titre des années d'études supérieures.

Pour en savoir plus : [études supérieures et retraite](#)

